

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 octobre 2010**

**CP 10/10-20**

*L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.*

*Etaient excusés : MM. Cambon et Viguié.*

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2008  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES  
Station de Valence d'Agen  
Aménagements pour déshydrater les boues issues des stations de la  
communauté de communes - 1<sup>ère</sup> tranche**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**PRINCIPES :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

#### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2010 est de 0,65%, celui-ci ayant été fixé par décret n°2010-127 en date du 10 février 2010.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Communauté de Communes des Deux Rives qui a, au titre du programme départemental 2008 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **234 672 €** pour des travaux d'aménagements de la station de Valence d'Agen pour déshydrater les boues issues des stations de la communauté de communes dont le coût de la 1<sup>ère</sup> tranche est estimé à 488 900 € HT (*Réf. subvention : ASAG/ENV01100*). Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

| SOMME<br>EMPRUNTEE | TAUX   | DUREE  | MONTANT      | DATE DE LA<br>PREMIERE<br>ECHEANCE |
|--------------------|--------|--------|--------------|------------------------------------|
| 1 800 000 €        | 4,81 % | 15 ans | 164 037,85 € | 02 mars 2009                       |

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| MONTANT DE<br>LA<br>SUBVENTION | TAUX   | DUREE  | MONTANT DE<br>L'ANNUITE | DATE DE LA<br>PREMIERE<br>ECHEANCE |
|--------------------------------|--------|--------|-------------------------|------------------------------------|
| 234 672 €                      | 0,65 % | 15 ans | 16 470 €                | 02 février 2009                    |

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention d'un montant de 234 672 € accordée à la Communauté de communes des Deux Rives au titre du programme départemental 2008 d'assainissement des agglomérations pour des travaux d'aménagements de la station de Valence d'Agen pour déshydrater des boues issues des stations de la communauté de communes, la maitre d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées :

| MONTANT DE<br>LA<br>SUBVENTION | TAUX   | DUREE  | MONTANT DE<br>L'ANNUITE | DATE DE LA<br>PREMIERE<br>ECHEANCE |
|--------------------------------|--------|--------|-------------------------|------------------------------------|
| 234 672 €                      | 0,65 % | 15 ans | 16 470 €                | 02 février 2009                    |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,